



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

11 septembre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 11 septembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0738	11.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les RD7 et RD908, sur les quais du Maréchal Joffre, de Paul Doumer et du boulevard de Verdun à Courbevoie, pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art et le nettoyage des chaussées.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-0742	11.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai du Général Galliéni à Suresnes, entre l'avenue Georges Pompidou et le pont de Suresnes, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	6
DRIEAT-IDF N° 2023-0747	11.09.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur les quais du Maréchal Joffre et de Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0738

portant modification des conditions de circulation, sur les RD7 et RD908, sur les quais du Maréchal Joffre, de Paul Doumer et du boulevard de Verdun à Courbevoie, pour des travaux d'entretien des ouvrages d'art et le nettoyage des chaussées.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 août 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 01 septembre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 01 septembre 2023, suite à la demande formulée le 24 août 2023, par l'EPI 78-92, Unité d'Entretien et d'Exploitation Nord ;

Considérant que les RD7 et R908 sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'entretien des ouvrages d'art et le nettoyage des chaussées nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du mardi 12 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 15 septembre 2023, de 21h30 à 5h30 du matin, sur les quais du Maréchal Joffre, de Paul Doumer et du boulevard de Verdun (RD7-RD908) à Courbevoie, les travaux relatifs à l'entretien des ouvrages d'art et le nettoyage des chaussées impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

Article 2

- A l'avancement du chantier, **la circulation est réduite de deux voies à une voie de 3 mètres minimum.**
- **Les souterrains routiers du Pont de Courbevoie peuvent être fermés à la circulation :**
La déviation se déroule de la manière suivante :
- Par la tête du Pont de Courbevoie.
- Sur les rampes montantes et descendantes du pont de Courbevoie, **une voie de circulation peut être neutralisée à l'avancement du chantier.**
- **Sur le viaduc Doumer, la circulation peut-être réduite de deux voies à une voie.**

Dans les souterrains routiers du Pont de Neuilly sur les communes de Courbevoie et Puteaux, dans le sens Nord – Sud :

- la circulation est réduite de **deux voies à une voie.**

- **Les places de stationnement** au droit des travaux **sont neutralisées.**

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement piéton est réduit à une largeur minimale de 1,40 mètres, au droit des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **EPI 78-92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Zribi,
Mobile : 06 64 34 45 12.
Courriel : h.zribi@epi78-92.fr
- **WATELET TP,**
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers.
- **TERIDEAL,**
4, boulevard Arago – 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA)

Le contrôle du chantier est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine :

- **EPI 78-92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Zribi,
Mobile : 06 64 34 45 12.

Courriel : h.zribi@epi78-92.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 septembre 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0742

portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur le quai du Général Galliéni à Suresnes, entre l'avenue Georges Pompidou et le pont de Suresnes, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
 - Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
 - Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
 - Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
 - Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
 - Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
 - Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 septembre 2023 ;
 - Vu** l'avis de la mairie de Suresnes du 06 septembre 2023 ;
 - Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 septembre 2023 , suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que la RD7 à Suresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 25 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 6 octobre 2023, de 21h00 à 6h00 du matin, sur le quai du Général Galliéni (RD7) à Suresnes, entre l'avenue Georges Pompidou et le pont de Suresnes, les travaux relatifs au renouvellement de la couche de roulement impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

Article 2

Sur le quai du Général Galliéni (RD7) à Suresnes, entre l'avenue Georges Pompidou et le pont de Suresnes :

- **La circulation générale est fermée dans le sens Nord – Sud,**
- **Le stationnement est interdit à tous les véhicules**, à l'exception des véhicules des sociétés indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

Mise en place d'une déviation :

- (RD7) quai de Dion Bouton – (RD104) pont de Puteaux – (RD1) allée du long de l'Eau – chemin de l'Abbaye – (RD3) pont de Suresnes – (RD985) boulevard Henri Sellier et la (RD7) quai Léon Blum.

- **Les places de stationnement au droit des travaux sont neutralisées.**

- Les travaux sont autorisés de 21h00 à 6h00 du matin.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **WATELET TP,**
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37.
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr
- **COLAS,**
10, rue Nicolas Robert – 93600 Aulnay-sous-Bois,
Contact : M. Achi,
Téléphone : 01 58 03 03 60.
Courriel : Aziz.achi@colas.com
- **SIGNATURE Herblay,**
11, rue René Cassin – 95228 Herblay cedex,
Contact : M. Apruzzese
Mobile : 06 27 70 30 18.
Courriel : christian.apruzzese@signature.eu
- **NEXTROAD,**
Agence Paris Nord Site de Jouy-le-Moutier,
Contact : M. Gailliard,
Mobile : 06 77 49 32 89.
Courriel : vgauilliard@nextroad.com

- **DEGOUY Eמושign,**
41-43, avenue du Centre – 78180 Montigny le Bretonneux,
Contact : M. Dumetz,
Mobile : 01 60 95 07 94.
Courriel : p.dumetz@degouy.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **WATELET TP,**
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37.

Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Suresnes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 septembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0747

portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, sur les quais du Maréchal Joffre et de Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
 - Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
 - Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
 - Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
 - Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
 - Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
 - Vu** la décision DRIEAT-IDF-2023-0400 du 27 juin 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
 - Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
 - Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 septembre 2023 ;
 - Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 07 septembre 2023 ;
 - Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 07 septembre 2023 , suite à la demande formulée le 04 septembre 2023 par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que la RD7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 18 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 29 septembre 2023 de 21h30 à 5h30 du matin, sur les quais du Maréchal Joffre et de Paul Doumer (RD7) à Courbevoie, les travaux relatifs aux interventions de réfection de la couche de roulement de la chaussée impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

Sur les quais du Maréchal Joffre et de Paul Doumer (RD7) à Courbevoie :

La circulation sur le quai Paul Doumer entre le pont de Neuilly et la rue de l'Abreuvoir :

- **est réduite à une file de circulation, dans le sens de la Défense vers Asnières-sur-Seine, avec une interdiction de tourner-à-gauche vers la rue du Général Audran :**
Mise en place d'une déviation
- Par le quai Paul Doumer, le demi-tour à l'angle de la rue de l'Abreuvoir et le tourner-à-gauche sur le quai Paul Doumer et le retour sur la rue du Général Audran.
- **La circulation est interdite** dans le souterrain du pont de Courbevoie, le quai du Maréchal Joffre et sur le quai Paul Doumer, **dans le sens d'Asnières-sur-Seine vers la Défense**, entre l'entrée du souterrain du pont de Courbevoie et la rue Ficatier côté habitation. :
Mise en place d'une déviation
- Par la bretelle du pont de Courbevoie, le quai du Général Leclerc puis le quai du Général Koenig et le pont de Puteaux.
- **Le stationnement est interdit**, au droit des travaux sur le quai Paul Doumer, entre le pont de Courbevoie et la rue Ficatier, **conformément aux articles R325-12, R325-14, L325 et R417-10 du Code de la route.**

Les accès piétons, sont maintenus, comme suit :

Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **EPI 78-92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Zribi,
Mobile : 06 64 34 45 12.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr
- **COLAS Ile de France Normandie – Agence SCREG Gennevilliers,**
2, impasse des Petits Marais – Port de Gennevilliers – 92230 Gennvilliers.
- **SIGNATURE – Gennevilliers,**
7, route du Principal du Port.
- **SIGNATURE SA,**
ZA des Luats – 8, rue de la Fraternité – 94350 Villiers-sur-Marne.

- **NEXTROAD,**
Agence Paris Nord Site de Jouy-le-Moutier.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine (EPI 78-92) :

- **EPI 78-92,**
64, rue des Bas – 92230 Gennevilliers,
Contact : M. Zribi,
Mobile : 06 64 34 45 12.
Courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 11 septembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume Thuault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>